



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 41/2026

Objet : STATIONNEMENT LE LONG DE LA RD 4202 A PARTIR DE LA GARE D'ENTREVAUX JUSQU'A LA GENDARMERIE COTE VAR.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le plan annexé,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement le long de la RD 4202 en agglomération direction Puget-Théniers à partir de la gare jusqu'à la gendarmerie côté Var afin de permettre le débroussaillage aux abords de la RN 4202 par les employés communaux le jeudi 2 avril 2026.

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur le jeudi 2 avril 2026 de 8 heures à 12 heures sur le long de la RD 4202 en agglomération, direction PUGET-THENIERS (voir plan ci-joint).
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 : Voies et recours

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **déla****i de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 : Dispositions exécutoires

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

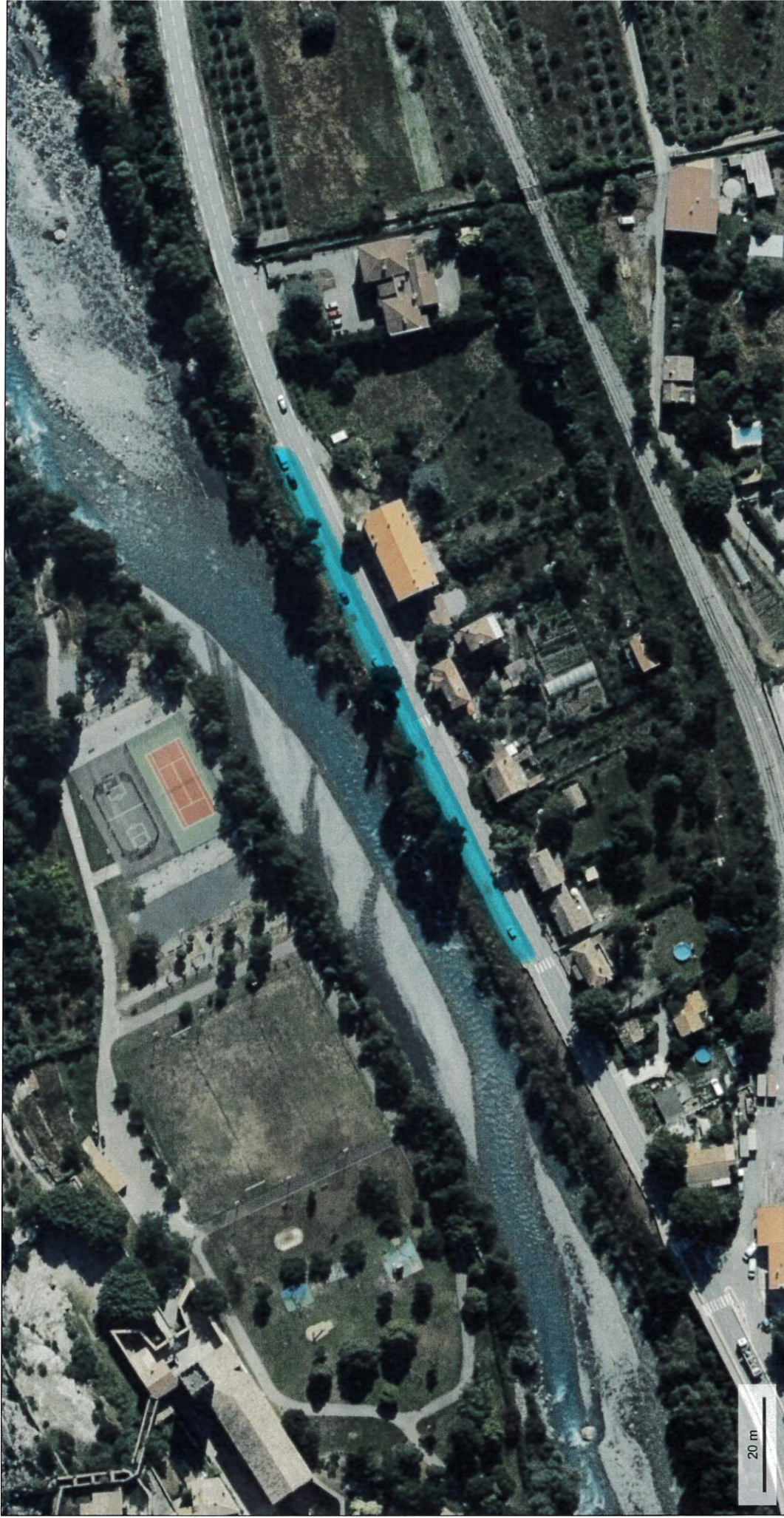
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux


Fait à Entrevaux, le 30 mars 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI





 Stationnement interdit le jeudi 2.04.26
de 8h à 12h.